



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Dérogation d'ouverture pour certains commerces le dimanche

Nantes, le 29 mai 2020

Face aux difficultés rencontrées par de nombreux commerces et entreprises dans le contexte actuel, Claude d'Harcourt, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique a accordé une dérogation d'ouverture pour certains commerces pour les 21 et 28 juin, le 5 juillet, le 30 août ainsi que le 6 septembre 2020.

Au regard des pertes de chiffres d'affaires subies par de nombreux commerces et en concertation avec les partenaires sociaux, les chambres consulaires et l'association des maires de France, le préfet autorise l'ensemble des commerces suivant - à l'exclusion des commerces concernés par un arrêté préfectoral de fermeture, notamment dans le secteur de l'ameublement - à employer des salariés aux dates susvisées de 12h à 19h :

- Les commerces de détail spécialisés non alimentaire ;
- Les commerces de détail spécialisés alimentaire ;
- Les commerces de détail non spécialisés sans prédominance alimentaire.

Cette dérogation s'applique sur tout le territoire du département de Loire-Atlantique.

Les établissements qui feront le choix d'ouvrir le dimanche devront respecter strictement les droits des salariés, notamment en ce qui concerne :

- le choix ou non de travailler le dimanche,
- la durée du travail,
- le repos compensateur,
- la rémunération des salariés le dimanche (elle doit être égale au double de la rémunération due pour une journée équivalente)

A cette occasion, le préfet salue le travail constructif réalisé par l'ensemble des partenaires sociaux qui ont largement contribué à la définition du nombre de dimanches autorisés et au choix des dates.

[Arrêté du 29 mai 2020](#)

### Préfecture de la Loire-Atlantique Service régional de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92  
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray - BP 33515  
44035 Nantes